

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis administratif**

Généralités

*Destinataires à l'interne :*

Affaires juridiques et conformité

Détail

Haute direction

Institutions

Opérations

Pupitre de négociation

*Personne-ressource :*

Madeleine A. Cooper  
Avocate aux politiques  
Téléphone : 416 646-7203  
Télécopieur : 416 943-6760  
Courriel : [mcooper@iiroc.ca](mailto:mcooper@iiroc.ca)

**16-0151**

**Le 29 juin 2016**

## **Transmission de documents pendant une grève ou un lock-out des postes**

Une grève ou un lock-out des postes à l'échelle du pays pourrait avoir lieu dès le 2 juillet 2016. Même si bon nombre de clients reçoivent désormais les documents par voie électronique, les courtiers membres devraient envisager des solutions de rechange dans le cas de documents normalement transmis par la poste, puisque les Règles de l'OCRCVM ne prévoient pas de dispense des diverses exigences en matière de transmission de documents.

Nous rappelons aux courtiers membres de revoir la législation en valeurs mobilières applicable, comme l'[Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents](#) et notre [Avis sur la réglementation des membres RM008, Directives relatives à la transmission électronique de documents](#) dans le cas de la transmission électronique de documents, y compris la transmission par courriel ou par télécopieur.



## Recommandations de l'OCRCVM

En cas de grève ou de lock-out des postes, nous recommandons aux courtiers membres de prendre les mesures suivantes :

1. Informez vos clients qu'il pourrait y avoir un retard dans la réception des documents transmis par la poste et discutez avec eux des dispositions de rechange en cas de besoin urgent d'un document.
2. Donnez à vos clients la possibilité de recevoir les avis d'exécution et les relevés mensuels par d'autres moyens, par courriel<sup>1</sup> ou par télécopieur notamment. Si les clients ne disposent pas de ces services, envisagez d'envoyer les documents par services de messagerie<sup>2</sup> directement aux clients ou aux succursales où ils pourront passer les chercher.
3. Rappelez à vos représentants inscrits de confirmer les opérations et de communiquer la trésorerie et les appels de marge par téléphone. Donnez à vos représentants inscrits des suggestions sur la façon dont les clients peuvent obtenir les documents, effectuer le paiement ou livrer les titres.
4. Les documents de placement des nouvelles émissions doivent être transmis tel que le prescrit la législation en valeurs mobilières applicable. Il en va de même pour les documents d'information sur les risques qui doivent être remis aux clients avant d'effectuer des opérations sur options ou sur contrats à terme. Prenez des mesures de rechange pour assurer la transmission de ces documents.
5. Les courriels ou les télécopies de documents des clients qui doivent être signés avant toute négociation, notamment les conventions de négociation d'options, sont provisoirement acceptables. Vous devriez déterminer si les originaux sont nécessaires et avoir des procédures en place pour assurer le suivi des originaux qui ne sont pas reçus dans un délai raisonnable après la reprise du service postal.
6. La transmission électronique de documents à l'OCRCVM est le mode de transmission le plus efficace en cas de grève ou de lock-out des postes. Néanmoins, vous pouvez utiliser les services de messagerie à la place des services postaux. Lorsque vous envoyez des renseignements à l'OCRCVM, vous devez continuer à respecter les dispositions sur la livraison qui s'appliquent, notamment celles en matière de protection des renseignements personnels. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez

---

<sup>1</sup> Par courriel, on entend notamment les courriels envoyés à l'adresse de courriel personnelle du client et les courriels transmis à un client au moyen du système de transmission électronique de documents (l'OCRCVM en a été avisé en bonne et due forme), à condition que la pratique soit conforme à la réglementation des valeurs mobilières applicable.

<sup>2</sup> Par services de messagerie, on entend notamment les services de messagerie privés comme les coursiers à vélo et les entreprises de services de messagerie, comme FedEx, Purolator et UPS. Envisagez aussi le courrier interne comme option de livraison des documents aux succursales où les clients pourront passer les chercher.



consulter l'[\*Avis de l'OCRCVM 14-0100 – Mise à jour relative aux communications sécurisées avec l'OCRCVM.\*](#)